

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 02 JUIN 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE DEUX JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER

Mme Laure PASQUIER

M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2022 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2022, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-9 500,00 €
61524	Bois et forêts	18 000,00 €
6226	Honoraires	- 120 000,00 €
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux)	- 500,00 €
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	93 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 3 462,00 €
6413	Personnel non titulaire	- 5 962,00 €
6415	Indemnité inflation	500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 962,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	12 962,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2022 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2022, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation : Dépenses		17 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 000,00 €
701249	- Reversement aux agences de l'eau-Redevance pour pollution domestique	11 000,00 €
706129	- Reversement redevance modernisation réseaux	6 000,00 €
Section d'exploitation : Recettes		17 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 000,00 €
701241	- Redevance pour pollution origine domestique	11 000,00 €
706121	- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 000,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

EMPLOI DES JEUNES DURANT L'ÉTÉ 2022

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2022 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter **cinq jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de l'indice brut 382, majoré 352.

La durée du contrat ne pourra excéder **70 heures**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR CONTRACTUEL DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 34° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis-Montricher-Le Bochet et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus**.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

→ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS-MONTRICHER-LE BOCHET et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus rémunéré sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352 de l'échelle C1 pour 17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur.

→ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE IMPLENIA SUISSE (TRAVAUX LYON-TURIN) CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Madame le Maire expose que la Société IMPLENIA SUISSE sollicite l'ajout d'une station de transit des matériaux et une installation de criblage concassage sur le site de Plan d'Arc sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, en vue de la réutilisation des matériaux dans le cadre des travaux du Tunnel Euralpin Lyon-Turin.

Madame le Maire ajoute que ce projet est soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et que la consultation du public en Mairie de de Saint-Julien-Montdenis a débuté le 10 mai 2022 et s'achèvera le 07 juin 2022.

A ce titre, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée par le Préfet aux fins d'avis sur le projet.

Aussi, Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier sachant que des réserves peuvent être émises sur les principaux points suivants :

- Nuisances dues à la mise en place du concasseur à percussion pour les opérations de criblage-concassage en termes de bruit et de poussière ;
- Circulation des camions de chantier induits par cette nouvelle installation.

Madame le Maire précise que les installations de criblage-concassage et la station de transit des matériaux viendront s'implanter sur le site à partir du second trimestre 2022 jusqu'en 2026, soit sur une période de 5 ans.

Elle invite l'Assemblée à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** au projet de la Société IMPLENIA SUISSE pour l'ajout d'une station de transit de matériaux et l'installation de criblage concassage sur le site du Plan d'Arc en vue de la réutilisation des matériaux dans le cadre des travaux du Tunnel Euralpin Lyon-Turin dont les réserves sont les suivantes :

⇒ **Nuisances sonores :**

- Prévoir de mettre en place un mur anti-bruit permettant de réduire les émissions sonores dues aux opérations de concassage et de compactage ;

- Réduire le temps de fonctionnement des installations en journée entre 9h et 18h du lundi au vendredi avec arrêt de celles-ci durant les vacances scolaires et les jours fériés (au lieu d'un fonctionnement 6j/7 sauf dimanche et jours fériés) ;
- ⇒ **Poussières** : Prévoir un arrosage très régulier sur chantier pour éviter la dissémination des poussières et d'éventuels polluants induis par les installations et le passage des camions ;
- ⇒ **Circulation des camions** :
 - Réduire au strict minimum le trafic des camions entre la RD 1006 et le rond-point de Saint-Julien-Montdenis dont le nombre de rotations mensuelles pourrait aller jusqu'à 14 000 camions avec une moyenne de 9 000 camions/mois ;
 - Équiper les camions du chantier d'un avertisseur de recul de type « cri du lynx ».
- **DEMANDE** des compensations financières si les réserves émises n'étaient pas prises en compte ;
- **REGRETTE** que les représentants de TELT ne soient pas venus présenter ce projet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur CHAMBEROD prend la parole et propose que la Commune demande à TELT de déposer une partie du remblai sous les contreforts du Bochet parce que le ravinement devient préoccupant ; ceci permettrait notamment de sécuriser la route à l'entrée Ouest du Bochet. Madame le Maire répond qu'il y a beaucoup de contraintes car les travaux seraient en bordure de l'Arc et que dans ce cas, il faudrait l'aval des autorités relevant de l'Agence de l'eau. Elle va se renseigner pour savoir si cela est possible.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a évoqué avec le Maire de Saint-Julien-Montdenis le devenir de la partie de route de l'ancienne RN6 qui est actuellement utilisée pour les besoins du chantier TELT. Lors de cet entretien, il a été évoqué qu'après la fin des travaux TELT sur cette zone, cette partie de route pourrait être transformée en piste cyclable. Elle expose aussi qu'il avait été évoqué avec l'ancien Maire, Monsieur Jean VERNEY, il y a de longues années, de demander la rétrocession de cette route appartenant à Saint-Julien-Montdenis afin de recréer un accès routier direct à la Commune depuis la RD 1006 sans passer par la Commune de Saint-Julien-Montdenis. Ces projets pourraient être réexaminés avec la Municipalité de Saint-Julien-Montdenis à l'issue des travaux du TELT.

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OFFICE DE TOURISME DES KARELLIS

Madame le Maire lit un courrier de Monsieur PEREZ, Directeur de l'Office de Tourisme des Karellis sollicitant l'installation d'un bungalow (6m X 3m) avec un espace d'attente (parasols et chaises) durant la saison estivale, du 15 juin au 30 août 2022, sur le domaine public sur la parcelle cadastrée C-851 au lieu-dit « Cotes Adroites » à proximité du départ du télésiège du Vinouve et ce, afin d'offrir un espace ouvert sur le front de neige dédié à la réservation des activités et animations et désengorger de l'Office de tourisme actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

par 7 voix pour et 2 abstentions,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet
- **DIT** que le bungalow et l'espace d'attente seront installés du 15 juin au 30 août 2022 inclus sur ladite parcelle
- **DIT** que l'Office de Tourisme prendra en charge tous les frais découlant de cette installation (location et transport du bungalow, électricité, assurance...).

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE**

A l'unanimité, Madame le Maire à verser les subventions suivantes à :

- **LA PISTE EN HERBE** 90 Euros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574.

⇒ **AUTORISE**

A l'unanimité, Madame le Maire à verser les subventions suivantes à :

- **ONACVG** 90 Euros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574.

⇒ **AUTORISE**

Par 7 voix pour et 2 abstentions (dont Monsieur Michel LEFEVER ne prend pas part au vote au titre de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales), Madame le Maire à verser la subvention suivante à :

- **LES AMIS DU BON TEMPS** 800 Euros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574.

DEMANDE D'UN DOCTORANT POUR SUBVENTIONNER SES TRAVAUX DE RECHERCHE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est saisie d'une demande de subvention de Monsieur Yannis NACEF, doctorant en géographie à l'Université Savoie Mont-Blanc afin de financer sa thèse sur le thème « Réinvestir les « déserts ». Une géographie des modalités de (ré)appropriation des écarts dans les espaces de faibles densités en montagne : Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles.

Elle expose que l'Université prendra en charge 50% du montant de ses travaux de thèse et qu'aujourd'hui, il lui manque encore 16 000 Euros pour la financer. Elle ajoute que ce doctorant a demandé des financements auprès de plusieurs entités : Conseil Savoie Mont-Blanc, Communautés de Communes et Communes, que le financement doit se répartir sur une période de 3 années et qu'il fera l'objet d'une convention entre le doctorant, la Commune et l'Université Savoie Mont-blanc qui percevra elle-même le montant des subventions attribuées en faveur du doctorant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 2 abstentions,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention totale de 1200 Euros H.T. répartie sur 3 ans soit 400 Euros par an à l'Université Savoie Mont-Blanc dans le cadre du financement de la thèse de Monsieur Yannis NACEF **sous réserve** qu'il puisse trouver l'entièreté de ses financements afin de mener sa thèse.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre Monsieur Yannis NACEF, l'Université Savoie Mont-Blanc et la Commune.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2022 sur le compte 6748.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des réseaux d'eau ;*
- Nettoyage, entretien des locaux, des matériels et véhicules ;*
- Entretien et aménagement des espaces verts, des surfaces inertes : tontes, tailles (bêchage, béquillage, binage de différents espaces) ;*
- Ramassage des déchets.*

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DECIDE :

La création à compter du 20 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et demi allant du 20-06-2022 au 30-09-2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 – indice majoré 352 du grade de recrutement.

- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Attribution de subvention :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Département a attribué une subvention de 10 179 €uros à la suite de la demande effectuée pour les travaux de voiries 2021 de réfection de la route de Planchamp en 2021.

Remerciements :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements de l'AFP pour l'attribution d'une subvention.

Inauguration du sentier botanique à Montricher :

Madame le Maire informe qu'une inauguration du sentier botanique aura lieu le samedi 25 juin.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

